



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 14 janvier 2019, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert.

À laquelle séance étaient présents mesdames les conseillères Hélène Houde et Lise L'heureux et messieurs les conseillers, Michel Fafard, Jacques Boisvert, Cédric St-Amand, Patrick Pilon formant quorum sous la présidence de M. Michel Lafontaine, maire.

Madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe est également présente

2019-01-09

**(11) Règlement 405- Décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019**

Considérant que le projet de règlement 405 a été présenté à la séance du 10 décembre 2018;  
Considérant que la copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;  
Sur proposition de monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Michel Fafard, il est résolu que le règlement 405 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 405**

**Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019**

**Attendu qu'** en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, une séance pour la présentation du budget 2019 a été tenue le 17 décembre 2018;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet de règlement ont été présentés, par monsieur Jacques Boisvert, à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018,

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par  
Appuyé par

**Que le Règlement # 405 décrétant le taux de taxes et les tarifications et compensations de certains services pour l'exercice financier 2019 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

4, rue Laporte  
Saint-Norbert, Québec  
J0K 3C0

Tél. : 450-836-4700  
Télec. : 450-836-4004

[municipalite@saint-norbert.net](mailto:municipalite@saint-norbert.net)  
[www.saint-norbert.net](http://www.saint-norbert.net)

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 », et porte le numéro 405 des règlements de la Municipalité de Saint-Norbert.

### **ARTICLE 3      OBJET**

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations, pour l'année fiscale 2019.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Norbert en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

### **ARTICLE 4      TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de l'ordre de soixante-trois cents du cent dollars (0,63 \$/100 \$) de l'évaluation totale imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée à tout propriétaire d'immeuble(s) imposable(s) défini(s) par la loi.

### **ARTICLE 5      COLLECTE DES ORDURES**

Une tarification annuelle de cent quatre-vingt-six dollars (**186 \$**) par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

### **ARTICLE 6      GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une tarification de **136,50 \$** par fosse septique pour laquelle un service de vidange des boues a été rendu au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, et ayant bénéficié du service.

Une tarification de **20 \$** par fosse septique ayant reçu un service de mesure des boues au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la mesure des boues de fosses septiques.

Les fosses septiques pour qui la vidange est déjà prévue ou ordonnée dans l'année 2019 n'ont pas à recevoir le service de mesure des boues sauf sur demande expresse du propriétaire.

### **ARTICLE 7      ÉGOUTS**

Une tarification de **240,56 \$** est imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

### **ARTICLE 8      EAU POTABLE**

Une taxe est imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève-de-Berthier en fonction du coût réel facturé

par la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier à la  
Municipalité de Saint-Norbert.

**ARTICLE 9            TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout  
solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent  
(13 %). Ce taux s'applique également à toutes les créances  
impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 10           IMPOSITION ET ÉCHÉANCE**

Ces taxes et ces compensations sont imposées annuellement,  
facturées et redevables, de la façon prescrite au règlement  
municipal portant le numéro 398, et tout particulièrement aux  
articles 7 à 16, qui incluent le tarif facturable pour certains  
biens et services aux demandeurs ou bénéficiaires de ces biens  
et services.

**ARTICLE 17           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la  
loi.

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale  
adjointe

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Michel Lafontaine, maire  
Au livre des délibérations du 14 janvier 2019  
Donnée à Saint-Norbert le 15 janvier 2019

Caroline Roberge  
Directrice générale adjointe